

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION

Le 07 avril 2026

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de votants : 19

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MASSON, Maire.

PRÉSENTS : M. MASSON Michel (Maire), Mme POMMIER Florence, M. FOURNIER Jean-Marie, Mme SAURA-SAEZ Nathalie (Adjointes), M. RIZKI Mostafa, Mme LEQUOY Caroline, M. TULEU Kevin, M. FOUCHARD Philippe, Mme KOJDER Jocelyne, M. MORIN Maxime, M. LEVEQUE Quentin, Mme PHELINE Julie, M. BARREAU Denis, M. POISSON Laurent.

EXCUSÉS : Mme CHOQUET Charline, Mme FOURNILLON Morgane, M. BRONDIS Nicolas, Mme MORCANT Josiane, Mme PLASSARD Jennifer.

.....
Secrétaire de séance : Le Conseil municipal nomme Madame KOJDER Jocelyne en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Annnonce des pouvoirs : Mme CHOQUET Charline donne pouvoir à Mme SAURA-SAEZ Nathalie, Mme FOURNILLON Morgane donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Marie, M. BRONDIS Nicolas donne pouvoir à M. MASSON Michel, Mme MORCANT Josiane donne pouvoir à Mme POMMIER Florence, Mme PLASSARD Jennifer donne pouvoir à Mme PHELINE Julie.

.....
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Résultat du vote :

Votants : 19

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme PHELINE, M. BARREAU Denis, Mme PLASSARD Jennifer, M. POISSON Laurent)

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 ayant été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, il est approuvé à la majorité.

DÉCISION DU MAIRE

Aucune depuis le dernier Conseil municipal.

M. le Maire : « Alors aujourd'hui, on a un conseil qui peut être soit rapide soit très lourd, on va voir comment ça va se dérouler puisqu'on fait pratiquement l'ensemble des délégations et des commissions et représentations extérieures. Ça peut aller vite, mais ça peut aussi prendre beaucoup de temps, suivant les décisions qu'on prendra, si on fait du vote à bulletin secret ou du vote à main levée. Il y a des papiers, des crayons, tout ce qu'il faut. Bon après, chacun prendra la décision en son âme et conscience ».

M. le Maire : « Il y a un ajout sur les finances. Point neuf : subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Frédéric Bazille. Pourquoi cet ajout ? En fait, les Volleyeuses du club sportif de l'association sportive du collège Frédéric Bazille ont gagné les sélections en championnat de France et donc ils vont aller en Vendée pour la finale du championnat de France. Ils sont dans le top 12 au niveau français. Donc quand on emmène une équipe avec le staff, les hébergements, les frais de déplacement, j'en passe et des meilleurs, ça coûte un peu. L'association sportive du collège Frédéric Bazille n'a pas les moyens financiers d'assumer cette tâche. Pour

une fois qu'on a une équipe qui va en final d'un championnat de France, on va décider tout à l'heure, de leur attribuer une subvention ou pas, mais ça été rajouté puisque c'est des choses qui vont se passer très rapidement maintenant donc il faut décider pour savoir s'ils y vont ou pas, parce qu'effectivement s'ils ont pas les moyens d'aller là-bas, car faut financer deux minibus, l'hébergement, il y a les encadrants etc. Tout de suite, ça coûte un peu d'argent. Même s'ils vont pas aller dans des hôtels cinq étoiles, ils vont essayer de se faire héberger dans des auberges de jeunesse là-bas pour que ça coûte moins cher mais néanmoins il y a un coût de transport, ne serait-ce que pour payer le carburant des deux minibus ».

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'ajout du point suivant : subvention exceptionnelle à Association Sportive du Collège Frédéric Bazille.

FINANCES

2026-25 Délégations consenties par le Conseil municipal au maire

Rapporteur Monsieur MASSON Michel

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal. Le Conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'élargir les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, par rapport au précédent mandat pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1 : DE DIRE, que Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et/ou le budget annexe « réseau de chaleur », et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, de subdéléguer à son tour à ses adjoints l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbanisées du PLUi du Beaunois sur la commune de Beaune-la-Rolande ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Le maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentatives de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.
- c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.

14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

20° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent Code ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Pour information, à chaque conseil communautaire qui est ouvert, la présidente, puisque c'était la présidente qui était présidente, donnait lecture in extenso des décisions qu'elle avait prises par ces délégations et ça été fait tout le temps et en fonction des délégations qui sont mises en place le maire ou le président d'une EPCI doit rendre compte des décisions à intervalle entre deux conseils, qu'il soit communautaire ou qu'il soit municipal ».

M. le Maire : « Aujourd'hui, il n'y a aucune régie municipale et s'il y avait un besoin impérieux d'en créer une rapidement pour un motif quelconque, je pourrais le faire, tout en rendant compte au Conseil d'après ».

M. le Maire : « D'accepter les legs. Ainsi, si on a un Beaunois fortuné, qui décide de léguer sa fortune à la commune, plutôt que d'attendre une décision puis que la personne change d'avis, là on peut l'accepter immédiatement à condition que ce legs ne soient pas greffé par des charges ».

M. le Maire : « Même si certains disent qu'on a perdu toutes nos procédures, on vient de gagner contre la préfecture et contre la société Gâtin'Eole Ouest, un procès en Cour d'Appel de Versailles et la Cour d'Appel de Versailles a notifiée à la préfecture des dommages et intérêts à verser à la commune de Beaune-la-Rolande et à l'association que préside Monsieur Jean-François Luche, 2000 € chacun, ça veut dire que la préfecture va nous donner 1000 € de dommages-intérêts et la société Gâtin'Eol va nous donner 1000 €. C'est exactement la même chose pour la société, si on a pas ces dispositions là et bien il faut prendre une délibération pour accepter de récupérer ces sommes ».

M. le Maire : « J'avais précédemment 13 délégations là, il y en a 22 sur 31, à l'exercice y'a des choses qui sont pas forcément passionnantes pour les conseillers municipaux, des broutilles, vaut mieux les traiter comme ça, tout en rendant compte à chaque Conseil municipal de l'ensemble des décisions qui auraient été prises entre deux conseils bien évidemment ».

Mme PHÉLINE : « Excusez-moi, pour rappel, le montant des emprunts que vous pouviez souscrire grâce à vos délégations sous le précédent mandat est de 200 000 € je crois ? ».

M. le Maire : « C'était 200 000 € oui. Mais à contrario faut que ça soit inscrit dans le budget principal ou dans un budget annexe. Or aujourd'hui, y'a aucun prêt à 500 000 €, ça fait l'occasion d'un débat budgétaire important, 500 000 € et c'est pas rien, mais ça peut arriver, notamment par rapport à la centrale de chaleur que l'on veut mettre en place conjointement avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes puisque le budget prévisionnel de cette affaire est d'environ 2 500 000 € hors-taxes. Donc il peut y avoir effectivement une ligne de crédit qui puisse aller à 500 000 €. On aura une délibération et inscription budgétaire au Conseil Départemental, à la com-com et à la commune bien évidemment. Aujourd'hui, y'a zéro. C'est plutôt sur ce sujet-là stricto-sensu communal avec 250 000 € ... ».

Mme PHÉLINE : « On faisait le tour, donc on est bien d'accord, c'est 1 : l'emprunt est inscrit au budget, 2 : vous êtes en mesure de signer l'emprunt avec la délégation ».

M. le Maire : « A condition que ce soit inscrit au budget principal ou annexe ».

Mme PHÉLINE : « D'accord, bon bah écoutez, simplement on prends note de l'extrême extension de vos délégations et j'attire simplement l'attention de vos conseillers sur ce fait. C'est vrai que pour la gestion quotidienne, j'ai bien conscience que c'est pour la simplifier, mais à l'exception du budget, vous êtes désormais en mesure et encore une fois, libre à vos conseillers de l'entendre et d'en tirer les conséquences, de vous priver de l'intervention du Conseil municipal pour la gestion quotidienne. Mais j'ai bien conscience que c'est pour simplifier les choses. Le Conseil n'a plu son mot à dire.

M. le Maire : « Non, sur un certain nombre de délégations, par exemple pour des histoires de dons, legs à 100 €, je vois pas quel est l'intérêt de passer un quart d'heure au Conseil municipal pour rédiger une délibération sur ces sujets-là. C'est comme les admissions en non-valeur. On passe du temps mais de toute manière une admission en non-valeur qu'on soit pour ou qu'on soit contre, on doit l'avalier ».

Mme PHÉLINE : « Je suis bien d'accord mais réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 100 000 € c'est pas tout à fait la même chose qu'accepter un don de 100 € ».

M. le Maire : « Tout à fait. On est bien d'accord. Cette histoire de ligne de trésorerie, c'est lié à la centrale à chaleur, puisqu'effectivement on joue pour trois opérateurs, et si on ne jouait qu'avec la commune, c'était pas forcément utile. Mais là sur le fait qu'on porte ce projet-là pour des raisons que je vous ai déjà expliqué, à savoir que si on portait pas ce projet-là, le niveau des subventions européennes baissait de 20 points sur 2 500 000. Je vous laisse faire le calcul, ça vaut le coup de s'ennuyer un petit peu sur ce sujet-là. On est pas sur des investissements habituels ».

Mme PHÉLINE : « Merci pour les explications »..

M. le Maire : « Merci de votre question, ça permet d'éclairer tout le monde ».

2026-26 Désignation des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner dans les meilleurs délais les délégués qui siègeront dans les comités syndicaux et organismes extérieurs.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le maire propose un vote à main levée.

Vu les articles L. 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués dans les syndicats et organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et un ou plusieurs délégués suppléants dans chaque syndicats ou organismes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, 15 voix pour et 4 abstentions, sauf pour le GIP RÉCIA, qui a été voté à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER, les délégués suivants :

ÉPAGE DU BASSIN DU LOING – COMITÉ DE BASSIN DU FUSIN

1 titulaire	POMMIER Florence
1 suppléant	MASSON Michel

ASSOCIATION FONCIÈRE DE BEAUNE-LA-ROLANDE

Délégué du Maire	FOURNIER Jean-Marie
------------------	---------------------

ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE - ADAPA DU BEAUNOIS

1 titulaire	SAURA-SAEZ Nathalie
1 suppléant	MORCANT Josiane

EHPAD PAUL CABANIS

Conseil d'Administration :

1 membre titulaire, Président de droit	MASSON Michel
2 membres	POMMIER Florence et MORCANT Josiane

LYCÉE DU VÉGÉTAL DE BEAUNE-LA-ROLANDE

Conseil Intérieur de l'Établissement :

Il donne son avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Lycée.

1 titulaire	POMMIER Florence
1 suppléant	LEQUOY Caroline

CoHS :

La Commission d'Hygiène et de Sécurité fait toute proposition en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

1 titulaire	RIZKI Mostafa
1 suppléant	SAURA-SAEZ Nathalie

COLLÈGE FRÉDÉRIC BAZILLE

Conseil d'Administration :

1 titulaire	POMMIER Florence
1 suppléant	FOURNILLON Morgane

CORRESPONDANT DÉFENSE

1 délégué	FOUCHARD Philippe
-----------	-------------------

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DÉPOT PÉTROLIER VARO ENERGY

2 membres Collège « collectivités territoriales »	FOURNIER Jean-Marie	TULEU Kevin
2 membres Collège « riverains »	DUPEU Michel	BRIAND Laurent

C.E.R.C.I.L. – Musée Mémorial des enfants du Vel d'Hiv

1 titulaire	MASSON Michel
2 suppléants	POMMIER Florence et KOJDER Jocelyne

S.I.E.R.P. (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers)

1 titulaire	FOURNIER Jean-Marie
1 suppléant	RIZKI Mostafa

ENTENTE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU BEAUNOIS

3 délégués	MASSON Michel	SAURA-SAEZ Nathalie	CHOQUET Charline
------------	---------------	---------------------	------------------

APPROLYS (centrale d'achat territoriale)

1 titulaire	FOURNIER Jean-Marie
1 suppléant	MORIN Maxime

GIP RÉCIA (outils de déploiement de l'e-administration)

1 titulaire	RIZKI Mostafa
1 suppléant	PHÉLINE Julie

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Je vous propose de les relire renommer au conseil d'administration de l'EHPAD parce que bon c'est quand même assez complexe et c'est c'est important. Il y a eu quelques petits soucis à l'EHPAD ces derniers temps et un changement directeur. Pour ceux qui ne savent pas c'était un directeur, c'est une directrice qui a été nommée puisqu'en fait le directeur de l'EHPAD de Beaune est nommé par le directeur du CHAM à Montargis, c'est le CHAM qui pilote c'est une chance, puisque ça nous permet d'avoir, un voir deux, médecins qui viennent du du CHAM à l'EHPAD de Beaune, sinon il aurait fallu faire comme la fondation du patrimoine, lancer une souscription pour qu'un médecin vienne à l'EHPAD. Il y a un médecin et il y a une psychologue aussi qui vient aussi. C'est juste mais bon c'est quelque chose sur lequel il faut être extrêmement vigilant. Il y a eu des problèmes de personnel, des tensions parce qu'il y a eu beaucoup de malades, de départ. Ceux qui partaient c'est bien mais ils sont pas remplacés. Ça tire un peu sur les autres et c'est pas simple. Et puis en face on a aussi une évolution des gens qui sont dans l'EHPAD. Il y a une quinzaine d'années, les gens qui étaient dans l'EHPAD, c'était un choix, ils n'étaient pas tous invalides de loin s'en faut. Aujourd'hui, on a des gens qui sont très médicalisés et qui nécessitent des soins particuliers, ce qui n'était pas le cas avant. On a aussi une montée en gamme de l'âge, qui devient plutôt au-delà de 85 ans de moyenne d'âge. Sur l'EHPAD, on a quelques centenaires, qui courent moins vite qu'à 20 ans, ça se comprend et qui ont une certaine pathologie type Alzheimer qui nécessite des soins particuliers ».

M. le Maire : « Varo Energy, c'est les cuves à la distillerie pour ceux qui connaissent. Il y a des exercices tous les ans pour ça ».

M. le Maire : « Le SIERP, il sert en fait à faire des subventions aux communes, aux collectivités territoriales, notamment pour l'éclairage public, on va avoir des bornes de recharge électrique pour les voitures électriques qui seront subventionnées par le SIERP et puis aussi, les équipements publics, type éclairage du gymnase qui a été fait et éclairage du stade de foot en passage en LED puisque jusqu'à maintenant on était sous d'autres formes qui consommaient énormément d'énergie donc ce syndicat nous attribue des subventions pour nous aider à être plus vertueux et moins dépenser d'énergie et surtout que ça nous coûte moins cher ».

M. le Maire : « L'entente de l'école de musique, c'est extrêmement fragile. Le principe d'une entente, c'est que tout le monde doit voter les mêmes choses partout, quand il y a 10 communes ça veut dire que les 10 communes votent les mêmes délibérations à la virgule près, sinon c'est nul et non avenue. Donc c'est assez compliqué, il semblerait que certaines communes qui avaient quitté l'entente, par le changement de mandat, certaines sembleraient revenir dans l'entente parce qu'une commune qui quitte l'entente ne gagne pas un sous sur son budget par compte elle pénalise énormément les enfants qui sont musiciens sur leur commune, à savoir que le tarif hors entente est majoré de 40 % par rapport au tarif entente donc par exemple sans facher ni critiquer qui que ce soient y'a trois ou quatre personnes de Juranville qui sont musiciens depuis un certain temps et qui, du fait de la décision un peu rapide sans avoir expérimenté le fond, ont vu leur cotisation, à l'entente, augmentée de plus de 40 % qui a été une lourde charge pour les familles. C'est dommage pour ces gens-là qui y sont pour rien. A savoir que c'est un truc qui a été lancé de longue date et que les professeurs de musique sont inscrits dans le personnel de la commune de Beaune la Rolande. C'est pas des temps complets. Heureusement d'ailleurs, je serai pas comment on ferait pour les payer, mais en cas de fin de l'école de musique du Beaunois, ça serait à la charge de la commune de Beaune, de payer les indemnités de licenciement ou des indemnités diverses et variées, à nos trois professeurs de musique, ce que je ne souhaite pas, mais c'est pour vous informer puisqu'il y a des nouveaux élus, qu'ils sachent de quoi il en retourne ».

M. le Maire : « Approlys, en principe, on achète le fioul et le gaz. En fonction des tarifs qui sont faits, on passe en direct ou on passe par le groupement d'achat quand c'est plus intéressant de passer par ce groupement d'achat. Vaut mieux être adhérent quand même à cette centrale d'achat parce que, dans un premier temps, au niveau du gaz notamment, on avait des tarifs qui étaient un peu plus intéressants que de commander en direct ».

M. le Maire : « Le GIP RÉCIA, un truc qui a été inventé par l'administration, c'est un outil de déploiement de la e-administration ».

2026-27 Constitution et élection des membres des commissions communales

Rapporteur Monsieur MASSON Michel

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le maire propose un vote à main levée.

Pour information aux membres du Conseil, le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (au moins un représentant de chacune des tendances).

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des membres des commissions communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et un ou plusieurs délégués suppléants dans chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONSTITUER les commissions communales suivantes :

❖ COMMISSION TRAVAUX VOIRIE :

5 titulaires	FOURNIER Jean-Marie	RIZKI Mostafa	TULEU Kevin	FOUCHARD Philippe	PHELINE Julie
5 suppléants	MORIN Maxime	KOJDER Jocelyne	POMMIER Florence	MORCANT Josiane	PLASSARD Jennifer

❖ COMMISSION DES FINANCES :

D'office, tout le Conseil municipal.

❖ COMMISSION ÉCONOMIE :

4 titulaires	POMMIER Florence	LEVEQUE Quentin	KOJDER Jocelyne	PHELINE Julie
4 suppléants	LEQUOY Caroline	SAURA-SAEZ Nathalie	MORCANT Josiane	PLASSARD Jennifer

❖ COMMISSION ESPACES VERTS – CADRE DE VIE -DÉVELOPPEMENT DURABLE :

5 titulaires	POMMIER Florence	LEQUOY Caroline	TULEU Kevin	RIZKI Mostafa	PLASSARD Jennifer
2 suppléants	KOJDER Jocelyne	/	/	/	PHELINE Julie

❖ COMMISSION FESTIVITÉS :

6 titulaires	KOJDER Jocelyne	LEQUOY Caroline	TULEU Kevin	POMMIER Florence	MORCANT Josiane	PLASSARD Jennifer
3 suppléants	/	FOURNILLON Morgane	/	/	SAURA-SAEZ Nathalie	PHELINE Julie

❖ COMMISSION SÉCURITÉ DE LA VILLE : invité : le Garde-champêtre

4 titulaires	POMMIER Florence	FOUCHARD Philippe	TULEU Kevin	PHELINE Julie
1 suppléant	/	/	/	PLASSARD Jennifer

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Pour information, le maire est président de droit de toutes les commissions et c'est un article qui est commun à toutes les collectivités territoriales, qu'elles s'appellent communes, communauté de communes, agglo, métropoles ».

M. le Maire : « La commission finances fait l'objet de présentation du budget, de débats budgétaires, et c'est là qu'on discute par chapitres ou par lignes suivant les chapitres sur l'orientation budgétaire et après on le vote en Conseil municipal. Mais les débats sont faits uniquement ou quasi exclusivement lors de cette commission finance puisqu'elle est ouverte à tous et ça permet d'avoir un débat budgétaire en session de Conseil municipal plus ramassé parce que sinon, de mémoire de 2020, on avait passé plus de cinq heures sur le débat budgétaire de la commune, tant il y avait de discussions et de questions, c'est pas forcément le plus confortable, ni pour le maire, ni pour l'assistance et encore moins pour certains conseillers municipaux qui sont pas tous érudits des chiffres ».

M. le Maire : « La commission économie sachant que nous n'avons pas la compétence économique au sens légal du terme, puisque c'est la communauté de communes. Par contre, pour favoriser l'installation de commerçants, d'artisans, pour mener des opérations de promotion pour attirer des commerçants, artisans ou développer du commerce local, voir des circuits courts etc, cette commission peut avoir et doit avoir du sens

pour effectivement dynamiser l'économie locale. S'il y a une industrie qui veut s'implanter sur la zone d'activité de Beaune-la-Rolande, cette commission peut aussi aider. A titre d'exemple, quand y'a un artisan, un commerçant qui cherche à s'installer, il peut bénéficier du FRR pour s'installer ce qui lui donne des subventions, des avantages fiscaux et cette commission économique est là aussi pour informer toute personne qui souhaite s'installer avec une entreprise plus ou moins grande sur Beaune-la-Rolande ».

2026-28 Constitution des comités consultatifs

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales.

Ils sont librement créés par le Conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant les questions d'intérêt communal, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Monsieur le maire propose un vote à main levée.

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des membres des commissions communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et un ou plusieurs délégués suppléants dans chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE CRÉER** les comités consultatifs ci-après :

- ❖ **COMITÉ SPORT** animé par POMMIER Florence et MORIN Maxime. Membres volontaires : DERUYTERE Vincent – FOUCHARD Philippe – LEQUOY Caroline – TULEU Kevin – CHESNOY Christian – MASSON Carole – PRÉVOST Céline – JONDOT Aymeric.
- ❖ **COMITÉ SANTÉ** animé par MASSON Michel. Membres volontaires : DERUYTERE Vincent – CHAUVEAU Marie-Madeleine – ROZEAUX Céline – PHÉLINE Julie – PLASSARD Jennifer et les professionnels de santé.
- ❖ **COMITÉ ENFANCE-JEUNESSE** animé par POMMIER Florence – LEQUOY Caroline et CHOQUET Charline. Membres volontaires : BONGIRAULT Laëticia – BAUDUIN Marion – LANÇON Julia – GASQUERES Annie – ROZEAUX Céline – PHÉLINE Julie – PLASSARD Jennifer.
- ❖ **COMITÉ ASSOCIATIF** animé par SAURA-SAEZ Nathalie et POMMIER Florence. Membres volontaires : LANÇON Julia – MORIN Maxime – FOURNILLON Morgane – MASSON Carole – PRÉVOST Céline – JONDOT Aymeric.
- ❖ **COMITÉ SOCIAL ET CULTUREL** animé par SAURA-SAEZ Nathalie. Membres volontaires : LEQUOY Caroline – ROZEAUX Céline – CHAUVEAU Marie-Madeleine – BRONDIS Nicolas – KOJDER Jocelyne – POMMIER Florence – MASSON Carole – RODRIGUES Céline – PHÉLINE Julie.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Sachant que le comité sport peut faire appel à un prof de Volley, un prof de Judo, à n'importe qui, qui a une expérience pour affûter les connaissances ».

M. le Maire : « Le comité santé a eu beaucoup de travail avec des résultats par moments intéressants et des résultats catastrophiques par d'autres. On avait réunis plusieurs fois le comité santé avec de mémoire, le docteur Vanoni et son épouse. On avait eu un délégué des infirmières de la place et les infirmières de la maison de santé, kiné, et des représentants des professionnels de santé de la maison de santé et le temps où le Docteur Pouteau était là, il faisait aussi parti du comité santé. Je pense que dans le comité santé sera invité, la présidente de la CPTS du Pithiverais qui pour l'instant nous fourni quelques médecins à temps partiel mais qui devrait s'étoffer rapidement. Malheureusement, on a eu un petit souci avec l'infirmière en pratique avancée et on est à la recherche d'une autre infirmière qui puisse remplacer celle qui était prévue ».

M. le Maire : « Pareil pour le comité enfance-jeunesse, peut s'adjoindre des techniciens, des experts, que ce soit pour l'enfance ou la jeunesse, ce sont des choses qui sont complémentaires mais qui quelquefois sont un peu séparées ».

M. le Maire : « Le comité associatif, c'est le comité qui réunira et invitera toutes les associations sportives et culturelles autant que de besoin. Quand le comité invitera les associations sportives évidemment pour poursuivre les délégations de chacun, donc sur le sport, c'est Florence et sur l'associatif, pour les autres associations, c'est Nathalie, notamment sur le social et culturel ».

M. le Maire : « Si effectivement quelqu'un, dans quelques semaines ou quelques mois, se découvrait une passion pour un comité quelconque, il faudrait prendre une délibération pour le raccrocher ».

M. le Maire : « Dans culturel, il y a la bibliothèque entre autre et le cinémobile qui pose quelques soucis récemment ».

2026-29 Constitution de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Monsieur le maire rappelle que l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que: « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5... ».

La CAO constitue donc une instance de décision pour l'attribution de ces marchés. Il y a donc lieu de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comprend le maire, qui en assure la présidence, trois membres titulaires et 3 membres suppléants, choisis parmi les conseillers municipaux, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'il y est invité par le président de la commission, le comptable de la collectivité peut participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Ses observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités qualifiées et/ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il s'agit d'une élection au scrutin de liste (CGCT, art. D.1411-3) et il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes (CGCT, art. D.1411-5) tout en sachant que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus » (CGCT, art. D.1411-4).

Monsieur le maire demande aux candidats de se faire connaître et propose un vote à main levée.

Une liste a été déposée :

Liste unique :

MM. FOURNIER Jean-Marie, TULEU Kevin, RIZKI Mostafa, membres titulaires,

MM. et Mmes MORIN Maxime, POMMIER Florence, PHELINE Julie, membres suppléants.

Vu les articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens et que l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire sous ces seuils européens ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants dans cette commission ;

CONSIDÉRANT la candidature d'une liste, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT précité et de la décision unanime du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONSTITUER la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat :

Président : Michel MASSON

3 titulaires	FOURNIER Jean-Marie	TULEU Kevin	RIZKI Mostafa
3 suppléants	MORIN Maxime	POMMIER Florence	PHELINE Julie

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-30 Constitution du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Le C.C.A.S est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

Conformément à l'article L 123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communale d'Action Sociale (C.C.A.S), présidé par le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le C.C.A.S comprend des membres élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Au nombre des membres nommés peuvent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 8, en plus du maire.

Monsieur le maire demande aux candidats de se faire connaître.

Une liste a été déposée :

Liste unique :

CHOQUET Charline, SAURA-SAEZ Nathalie, MORCANT Josiane, PHELINE Julie, MAUNY Colette, DRUJON Marie-France, MASSON Carole, CHAUVEAU Marie-Madeleine.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 8

Vu les articles L123-6 et R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S en raison du renouvellement du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE FIXER** le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 8, en plus du maire ;

Article 2 : **DE CONSTITUER** le Centre Communal d'Action Sociale, tel que défini à l'issue de l'élection :

Président : Michel MASSON

Membres élus	Membres désignés
CHOQUET Charline	MAUNY Colette
SAURA-SAEZ Nathalie	DRUJON Marie-France
MORCANT Josiane	MASSON Carole
PHELINE Julie	CHAUVEAU Marie-Madeleine

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Ce que je tiens à dire, c'est qu'on a eu, sur un dossier, une fuite, d'un élément de l'ancienne équipe, qui a divulgué des informations sur la place publique. Je rappellerai que les informations que l'on reçoit dans ce CCAS, parce qu'on a les ressources des gens etc... Dorénavant, on aura plus les noms des gens dessus pour éviter quelques désagréments, j'ai entendu un retour d'un de nos concitoyens qui avaient dit Monsieur X. qui a tel revenu avait eu droit à tant du CCAS. Ce n'est pas très sympathique, les gens sont en général en difficulté, puisqu'il passe au CCAS, c'est qu'ils ont quelques petits soucis donc je tiens à rappeler, pour les membres qui seront désignés sur cette liste unique que les connaissances des dossiers reste dans l'ex salle du conseil municipal et ne franchissent pas la porte en sortant, chacun étant effectivement tenu au secret professionnel entre guillemets. C'est toujours assez désagréable d'avoir des fuites de ce genre, surtout quand on connaît certains administrés, c'est quand même assez important. Il faut aussi avoir une représentation géographique de Beaune-la-Rolande dans le CCAS ».

M. le Maire : « Pour information, sur le fonctionnement du CCAS, y'a pas que les aides sociales, y'a l'organisation du repas des anciens, l'organisation et la composition des colis des anciens qui ne viennent pas au repas avec les produits du terroir où on fait une permanence pour les gens qui se déplacent et puis ou après on va porter le colis des anciens à ceux qui peuvent pas se déplacer (chez eux). Ça c'est un peu du boulot. Y'a pas que le jour d'une réunion où on va distribuer de l'argent au FUL ou une aide temporaire pour payer une facture de Sicap ou payer une facture d'eau ou trouver un logement. L'alimentation de ce fonds CCAS est principalement le budget général de la commune et avec une participation des gens qui achètent des places au cimetière. Il y a deux tiers pour la commune et un tiers pour le CCAS, par exemple, si vous achetez une place pour 1000 € il y en a 666 qui vont sur le budget de la commune et 334 qui vont sur le budget du CCAS pour couvrir les besoins donc y'a pas que les aides sociales mais aussi les actions vers les anciens ».

2026-31 Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Rapporteur Monsieur MASSON Michel

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire qui en assure la présidence ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation, recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques, dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est effectuée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Il y a donc lieu de proposer une liste de 32 noms.

Le Maire étant membre de droit, il ne figure pas dans la liste.

Monsieur le maire précise que cette liste reflète une large représentation géographique et professionnelle des contribuables de la commune de Beaune-la-Rolande.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier reçu en date du 02 avril 2026 de la Direction Régionale des Finances publiques du Loiret ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur l'Administratrice de l'Etat à la Direction Régionale des Finances publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE PROPOSER** la liste ci-après :

Mme	POMMIER	Florence
Mme	SAURA-SAEZ	Nathalie
M.	FOURNIER	Jean-Marie
M.	RIZKI	Mostafa
Mme	LEQUOY	Caroline
M.	DUPONT	François
M.	CHEMIN	Emmanuel
Mme	GIBERT	Maria
M.	CHESNOY	Christian
M.	GUERIN	Christian
Mme	LANÇON	Julia
M.	PESTY	Gilles
M.	TULEU	Kevin
M.	LEVEQUE	Quentin
M.	QUINTIN	André
Mme	PHELINE	Julie
M.	RIVIERE	Patrice
M.	BISSONNET	Gérard
M.	BOURILLON	Raymond
M.	RICHARD	Jean
Mme	LEROY	Jacqueline
M.	FOUCHER	Claude
M.	DURAND	Didier
M.	DESPRES	Didier
M.	GOUILLOU	Félicien
M.	BOUGREAU	Gérard
M.	DUPEU	Michel
M.	PERICAT	Jean-Paul
M.	GREGOIRE	Jean
M.	LEROY	Thierry
M.	LUCHE	Jean-François
Mme	BILLARD	Marie-Noelle

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Par exemple, quelqu'un au hasard, qui fait une piscine, qui fait une véranda, qui fait des chambres sous le toit, etc, ça accroît la fiscalité locale et c'est à ça que ça sert et si effectivement, certains n'ont pas fait leur mise à jour, ils peuvent être rattrapé par la patrouille pour ceux qui font des piscines c'est facile, c'est les drones de l'administration. Ça sert pas qu'en Iran, ça sert aussi ici et donc c'est pareil quand il y a des gens qui ont fait des chambres mansardées sous les toits et bien remplis peuvent être rattrapés par la patrouille et donc que la commission est chargée de valider ces modifications ».

M. le Maire : « C'est une proposition, il y a 1000 propriétaires dans Beaune, on peut pas mettre mille noms, donc on a choisi comme ça, au hasard, mais on a essayé de trouver des représentants un peu sur l'ensemble du territoire, y compris dans les hameaux. Et puis aussi de prendre aussi des gens comptent beaucoup de propriétés parce que ces gens-là, ils connaissent plein de choses, je ciblerai personne mais il y a des gens qui ont plusieurs maisons et certains plus d'une dizaine ».

2026-32 Participation de la commune dans les procédures juridiques contre les atteintes à l'environnement

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Dans le cadre des différents projets portant atteinte à l'environnement, susceptibles de se développer sur le territoire de la commune de Beaune-la-Rolande, et à proximité immédiate, la commune souhaite avoir la possibilité de défendre les intérêts de ses habitants en justice.

Vu les crédits au compte 622 du budget principal ;

Vu l'article 1248 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT qu'il est de son rôle de défendre les intérêts des habitants et propriétaires, de défendre également l'environnement, les paysages et le patrimoine ;

CONSIDÉRANT que le caractère environnemental importe aux élus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE SE PRONONCER contre toute implantation portant atteinte au territoire de la commune de Beaune-la-Rolande ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la Commune directement ou indirectement dans toute action en justice visant à faire annuler toute autorisation de projet validée par l'Etat et ce pour toute la durée du mandat ;

Article 3 : DE LIMITER à 5 000 euros par an la participation aux frais de procédure. Cette action est dans le seul but de préserver l'intérêt des habitants, propriétaires et contribuables de Beaune-la-Rolande, tout en essayant de préserver également nos paysages du Gâtinais, et bien entendu, ne pas nuire visuellement à notre église classée, avec notamment, l'installation d'éoliennes plus hautes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Pour la petite histoire, sur une délibération analogue que l'on avait prise en 2020 et réitérée en 2023. Nous avons donc gagné au Conseil d'État sur le projet Total Quadran qui était, les gens du Bois de la Leu, savent très bien où c'était donc je fais pas de commentaire, a été perdu par Total Quadran en Conseil d'État, donc faut quand même mouiller la chemise parce que ça passe au TA, après il y a eu appel de Total Quadran et ils ont perdu au tribunal Administratif, ils ont perdu à la Cour d'Appel et ils ont été au Conseil d'État. Il faut savoir que quand on est au Conseil d'État ce n'est pas n'importe quel avocat qui peut aller au Conseil d'État et c'est plus les mêmes grilles de rémunération non plus. Mais on a gagné au Conseil d'État contre Total Quadran, on a gagné à la Cour d'Appel de Nantes contre ABO wind qui s'appelle ABO energy aujourd'hui. C'était le projet Egrý-Barville qui est en train de réémerger sous un autre style avec moins d'éoliennes mais des éoliennes plus hautes. Le parc a été cassé par la Cour d'Appel de Nantes, autrefois la Cour d'Appel du Tribunal Administratif était à Nantes. Maintenant, notre Cour d'Appel c'est à Versailles et là on vient de gagner la Cour d'Appel de Versailles sur le projet qui était en continuité de Total Quadran, c'était Gâtin'Eol Ouest où sur cinq éoliennes du projet initial, deux avaient été taclé par la Préfète donc ils avaient l'autorisation d'en faire trois, et s'est ces trois-là qui ont été interdites par la Cour d'Appel de Nantes pour les mêmes motifs, qu'on avait gagné en Conseil d'État. Je pense que la société Gâtin'Eol Ouest ne fera pas appel de cette décision, c'est-à-dire qu'ils n'iront pas en Conseil d'État, et je pense que la Préfète n'ira pas non plus au Conseil d'État, puisque les mêmes principes imposent les mêmes punitions. Si d'aventure la Préfète allait au Conseil d'État, elle verrait la même chose qui est arrivée à Total Quadran, puisqu'en fait ces éoliennes sont à peu près dans les mêmes zones que celle de Total Quadran. On a participé à la défense par le biais de participation aux frais d'avocat, ça coûte quand même un peu. Mais quand on gagne maintenant on récupère un petit peu d'argent, c'est pas des sommes astronomiques et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on va récupérer 2000 € sur la Cour d'Appel de Nantes, et tout à l'heure j'ai envoyé le relevé d'identité bancaire de la commune au cabinet d'avocat qui va récupérer cet argent. Voilà à quoi sert cette délibération, c'est pour préserver aussi le patrimoine notamment le clocher, je pense qu'on aura encore un combat à mener avec ABO energy qui estime que sur leur projet initial, qui était de six éoliennes, maintenant, ils en font plus que quatre. Les six éoliennes étaient entre 160 et 180 mètres de haut là aujourd'hui on a plus que quatre mais qui serait à

plus de 200 m à hauteur de pale et il explique qu'une éolienne de 200 m de haut et moins nuisible qu'une éolienne de 160 m de haut, un peu compliqué à expliquer mais eux sont capables d'expliquer ça. Toujours est-il que si le projet sort et bien on ira en procédure contre ce projet-là qui pose problème puisqu'en faite, il y a l'église de Beaune, l'église de Bâtilly, y'a le château de Rochefort de Barville qui est en cause, il y a plus la Maison-forte de Gaudigny, sur Egry, qui est aujourd'hui la propriété de Monsieur de Villepin, ancien premier ministre. Cette éolienne était le plus près de sa maison a disparu du projet. Étonnant. Aujourd'hui, on n'en est là et on est assez content des résultats alors il faut aussi remercier Jean-François Luche, maire de Saint-Loup qui s'occupe techniquement de cette affaire-là. Et puis la petite association, c'est un nom compliqué, pour préserver l'environnement et qui travaille beaucoup, parce qu'il y a les articles de loi, mais c'est aussi faut faire des photomontages parce que les cabinets qui présentent ça à la préfecture s'arrangent toujours pour faire un photomontage qui minorent l'impact réel de l'éolienne. Si vous mettez derrière un mur, vous voyez, plus que la pointe de la pale qui dépasse, si vous reculer de 50 m ça vous éclate dans dans les yeux. C'est très normé mais il suffit de se mettre au bon endroit pour minorer totalement et/ou au très bon endroit pour avoir l'effet visuel. C'est important de faire le point et de savoir que quelquefois le pot de terre gagne contre le pot de fer. Parce que quand on a des candidats comme Total Quadran, c'est pas des guignols, ils ont des avocats extrêmement performant mais ça prouve que quand la justice veut bien se pencher sur le fond et arrive à rendre des décisions qui sont intéressants ».

M. le Maire : « Jamais on a atteint les 5000 € mais on peut, si, on va jusqu'au Conseil d'État être dans cette épure-là. C'est pas avec les 10 ou 20 € de cotisations des adhérents qu'on peut couvrir ses frais. Et puis faut savoir que quand on est en covisibilité avec une éolienne, quand on est à 600 m d'une éolienne et bien votre maison a perdu entre 20 et 30 % de sa valeur, c'est un peu embêtant, pour celui qui est à 2 km il s'en fiche ».

2026-33 Subvention exceptionnelle – Association Sportive du Collège Frédéric Bazille.

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

En date du 03 avril 2026, Madame GARCIA informe la commune de Beaune-la-Rolande que les Collégiennes de la section Volley du Collège Frédéric Bazille sont qualifiées pour le Championnat de France UNSS.

A ce titre, l'association sportive demande un financement exceptionnel afin de permettre le déplacement (frais de transport, hébergement, restauration, équipement sportif) lors de la compétition qui se déroulera du 19 au 22 mai prochain à Talmont-Saint-Hilaire (département de la Vendée).

La commune, désireuse de soutenir ces jeunes sportives, et ainsi contribuer à cette aventure sportive, souhaite octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 euros.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce montant.

Vu l'article L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame GARCIA, Parent d'élève au sein de l'Association Sportive du Collège Frédéric Bazille en date du 03 avril 2026 concernant une demande de financement exceptionnel ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir la participation des joueuses de Volley du Collège situé sur sa commune au championnat de France UNSS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'Association Sportive du Collège Frédéric Bazille située à Beaune-la-Rolande.

Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Article 3 : DE DIRE que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

M. le Maire : « J'ai pris contact immédiatement avec le proviseur et le professeur d'EPS qui s'occupe de cette affaire, Monsieur PILETAN, pour ne pas le nommer, et c'est une fierté pour le collège d'avoir une équipe de jeunes filles qui est dans le top 12 au niveau national, C'est rarement arrivé pour Beaune-la-Rolande, jamais arrivé d'ailleurs et donc, il faut d'abord se féliciter de leurs résultats sportifs et j'espère qu'elles vont aller le plus loin possible dans cette compétition qui va réunir les 12 meilleures équipes de Volley de France de leur catégorie ».

M. le Maire : « J'ai essayer de travailler avec d'autres sponsors pour les maillots parce qu'ils se sont aperçus que les jeunes filles, c'est un détail technique tout bête, mais avec un jeu de maillots, joer quatre ou cinq jours avec le même maillot, je vous fais pas de dessin. J'ai vu avec Monsieur Caron de Super U s'il pouvait faire un effort particulier sur la location, je parle pas de carburant, qui est quand même un problème mais donc on essaie aussi de trouver des appuis ailleurs pour limiter les dépenses ».

Passage inaudible

M. le Maire : « Il va, sur les deux minibus, en louer un gratuitement. C'est pas mal. Y'en a d'autres qui vont participer pour un jeu de maillot, y'en a d'autres qui ont participé pour les frais d'hébergements, l'association sportive va mettre un peu pour l'hébergement, manger et puis les accompagnants, les entraîneurs etc ».

Passage inaudible

M. le Maire : « Voilà, avec tout ça, on va boucler le budget qui est estimé aux alentours de 3-4 000 € tout frais compris. Toutes les bonnes volontés sont là pour récompenser ces jeunes filles extrêmement douées et j'espère qu'ils vont aller le plus loin possible, mais déjà au top 12, c'est déjà pas mal ».

2026-34 Avenant n°1 à la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les périmètres des zones intercommunales d'aménagement du Pithiverais-Gâtinais

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Pour rappel, par délibération du Conseil municipal en 2019, il a été approuvé la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les périmètres des zones intercommunales d'aménagement du Pithiverais-Gâtinais.

Cette convention permet à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes concernées reversent à la CCPG le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activités.

La CCPG a récemment mis à jour les plans des périmètres des Zones d'Activités d'Intérêt communautaire sur la commune de Beaune-la-Rolande.

Aussi, il convient, par un avenant, d'acter cette mise à jour.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2019-76 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2019 approuvant le reversement à la C.C.P.G de la taxe d'aménagement liée aux zones d'activités d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les plans des périmètres concernés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant numéro 1 à la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les périmètres des zones intercommunales d'aménagement du Pithiverais-Gâtinais, lequel est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 à la convention précitée.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-35 Avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Monsieur FOURNIER rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droit et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 19 avril 2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives deux avenants supplémentaires ont été signés à savoir :

- Un avenant numéro 2 à la convention initiale signé en date du 13 juin 2023 afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022.
- Un avenant numéro 3 à la convention initiale signé en date du 13 mai 2024 afin d'effectuer une mise à jour suite à la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Depuis la signature de cet avenant numéro 3, il est nécessaire de procéder à une actualisation des termes de la convention à savoir :

- La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur.
- La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 1^{er} janvier 2025.
- La clarification des modalités d'archivage.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur FOURNIER propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-43, en date du 13 avril 2018 relative aux conventions de service unifié et de service commun ;

Vu la convention de service commun en date du 26 octobre 2018 ;

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018 ;

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 29 avril 2019 ;

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié signé en date du 13 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2024 30 en date du 19 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2024 39 en date du 10 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2024 43a en date du 8 avril 2024 ;

Vu l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter de nouveaux ajustements à la convention existante en raison d'évolutions réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à cette dernière ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Je tiens à signaler, pour information et puisqu'il y a du public aussi, c'est que quand vous déposez un dossier d'urbanisme, vérifiez avec la personne qui est à votre service à la mairie que votre dossier est bien complet et peut être envoyé au centre instructeur parce qu'on a depuis un certain temps des gens qui sont un peu « je-m'en-foutiste » et qui déposent des dossiers complètement incomplets et qui auront un refus systématique. On apporte les pièces complémentaires dans un deuxième dossier que l'on monte sauf que nous, à chaque fois qu'on fait appel au service instructeur, on passe au guichet, alors quelquefois pour certains, on passe trois ou quatre fois, donc à chaque fois on paye l'instruction du dossier alors qu'on sait que toute manière ça va pas aller au bout, puisqu'il manque des pièces essentielles et on n'a pas le droit de bloquer un dossier en mairie parce qu'on sait qu'il sera pas traité. Il y a des choses qui sont inamovibles et donc malheureusement on est bien obligés d'envoyer un dossier incomplet dont on sait à 200 % comment ça va se passer mais voilà donc que j'appelle un peu nos concitoyens à davantage de civisme et de principes d'économie de la mairie parce que c'est vraiment de l'argent gaspillé, c'est du temps passé par notre agent et du temps passé par les agents du service instructeur, qui peut faire défaut à des projets qui sont plus à même d'apporter quelque chose et du confort à nos concitoyens. Je tenais à faire cette intervention, parce que ça devient de plus en plus récurrent. Avant de temps en temps, on avait un dossier comme ça par an, est là, on peut en avoir trois dans le mois et ça a particulièrement le don de m'agacer, d'agacer aussi ma voisine là parce que c'est de l'argent perdu, c'est du temps perdu, c'est quand même un peu dommage. Néanmoins, cet ajustement de convention avec l'avenant numéro quatre permet de coller, un peu plus, à la réalité... mais la réalité, c'est aussi celle-là, que y'a des gens qui ne font pas attention, qu'ils montent un dossier puis reviennent en deuxième semaine en troisième semaine, jusqu'à plus soif. J'aime pas quand on gaspille de l'argent, quand c'est utile, c'est utile, mais là c'est pas utile ».

2026-36 Modification du tableau des effectifs du personnel

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des effectifs est joint en annexe à la présente délibération.

Un des enseignants de l'école de musique du Beaunois a reçu une demande supplémentaire d'inscription pour le cours de chant.

Il convient donc de modifier son temps de travail pour une demi-heure supplémentaire et par conséquent modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Vu les articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération n° 2026-06 du Conseil municipal en date du 03 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les raisons évoquées précédemment ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE MODIFIER le tableau des emplois de la commune concernant un assistant d'enseignement artistique, pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

- Modification du temps de travail d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (catégorie B) passant de 6h50/20è à 7h/20è,

Article 2 : D'INSCRIRE au budget de l'école de musique les crédits correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-37 Création d'un emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Monsieur le maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la période estivale des congés 2026 et permettant ainsi de renforcer le service technique, la commune souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique à compter du 15 juin 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer cet emploi non permanent à compter du 06 juillet 2024 et d'autoriser Monsieur le maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu les articles L.1111-1 et L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2, L.7 et L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la période estivale des congés 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE CRÉER l'emploi non permanent d'agent technique à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 mai 2026 :

Filière : Technique

Emploi : Agent technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif présent : 5
- Nouvel effectif présent : 6

Article 3 : DE PRÉCISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Article 4 : D'AUTORISER le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique et à signer tous les documents afférents.

Article 5 : DE PRÉCISER que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 6 : DE DIRE que les crédits seront prévus au budget principal de la commune pour l'année 2026.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Tous les ans à l'été, on prend, une personne, c'est souvent Théo ***** qui a effectivement une certaine expérience et qui connaît très bien le boulot et qu'on n'a pas besoin d'être derrière lui pour qu'il puisse travailler correctement. Merci pour lui et merci pour nous puisqu'il y a du boulot et faut savoir quand même que depuis que l'État à tort ou à raison, a supprimé l'utilisation de ce qu'on appelle des pesticides, les herbicides notamment, pour l'entretien de la ville, s'est extrêmement gourmand en temps et on a quand même du mal à suivre la cadence de la pousse de l'herbe parce que l'herbe ne lit pas les arrêtés préfectoraux et on a quand même un peu de mal à suivre. Donc, il va falloir qu'on réfléchisse à de nouvelles méthodes pour faire face et à une nouvelle organisation, sans que ça coûte une fortune, mais qu'on puisse avoir des résultats plus probants que ce que l'on a là, malgré qu'on achetait beaucoup de matériel, à un moment donné, on peut pas suivre et quelle que soit la bonne volonté et le courage ou les compétences ou les incompétences, on n'y arrivera pas. Donc il faut qu'on change d'organisation et y'a des schémas qui fonctionnent dans d'autres collectivités avec d'autres notre façon de faire. On peut pas tirer sur la corde de trop, nos gars, ils font ce qu'ils peuvent comme ils peuvent. La suppression des herbicides, y compris dans les cimetières, y compris dans certains parcs, c'est une hérésie. C'est comme l'aurait dit Monsieur Lamoitié « encore une usine à gaz inventé par les technocrates qui n'ont jamais tenu un manche de binette ni de près ni de loin », et malheureusement tout le monde en pâti. On peut faire aussi appel à la civilité des gens, c'est que si chacun pouvait désherber un peu devant chez lui, mais ça aiderait aussi. Evidemment, on va pas demander aux gens de 90 ans avec un déambulateur de taper à la binette, c'est évident, mais il y a des gens bienveillants qui ont de l'herbe devant chez eux qui pourraient de temps en temps un petit peu nettoyer ça seraient bienvenus pour nos agents et la commune qu'elle paraisse mieux entretenues ».

Questions diverses

M. le Maire : « Pour répondre aux questions qui avaient été posé par Jennifer PLASSARD la dernière fois. Les délégations des adjoints à Madame Pommier Florence, première adjointe pour exercer les attributions suivantes développement du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, espace vert, jeunesse et sports. Dans le domaine « développement du commerce, de l'artisanat et de l'industrie » : relation avec l'ensemble des commerçants, facilitation de l'accueil de nouveaux commerçants, artisans, industriels et organisation d'événements permettant de développer le commerce local, c'est ce qu'on a dit à tout à l'heure. Dans le domaine des espaces verts, aménagement et accompagnement des projets en lien avec les espaces verts et présidence du comité de fleurissement de la commune, même si on a pas des résultats probants ces dernières années, démarche en vue de rallier la commune à la route de la rose, ce qu'ont fait nos collègues de Puiseaux, ils ont beaucoup moins de rosiers que nous mais, ils ont la chance d'être dans les plus petits papiers de certains. Dans le domaine de la jeunesse et des sports, relation avec les clubs et associations sportives, établissement d'un plan stratégique de la politique sportive de la commune, organisation du forum des associations et qu'on doit peut-être un peu moderniser, référence de la jeunesse Beaunoise, représentant de la commune aux Conseils des écoles, on l'a vu tout à l'heure dans la commission qu'elle préside. Ensuite, arrêté de délégation de fonctions à Jean-Marie Fournier, deuxième adjoint, affaire générale et financière, habitat, logement, éclairage public, travaux, voirie commémoration. Dans le domaine des affaires générales et financières, gestion des affaires générales, en l'absence ou indisponibilité du Maire, budget communal, bon de commande, signature de devis, salaire, marché public. Dans le domaine habitat et logement, gestion des affaires relatives à l'habitat et le logement et quelquefois donc que les états des lieux, etc. Dans le domaine de l'éclairage public, c'est les travaux avec le SIERP. Dans le domaine des travaux de voirie, le suivi d'entretien des travaux de voirie. Dans le domaine des commémorations, c'est l'organisation des commémorations diverses et variées et y'en a un certain nombre. Ensuite, arrêté municipal portant délégation de fonctions à Madame Saura-Saez, troisième adjointe, dans le domaine des affaires sociales et culturelles, actions sociales, CCAS, services à la personne, SSIAD, ADAPA. C'est ce qu'on a vu tout à l'heure, les relations avec les organismes et associations sociales, représenter la commune de Beaune-la-Rolande dans l'Entente de l'école de musique du Beaunois et c'est pas toujours de tout repos non plus, la mise en œuvre des politiques culturelles de la ville en partenariat avec la bibliothèque municipale et le Cinémobile, relations avec les organismes et associations culturelles, les événements culturels. Ensuite, on a la délégation de fonctions à Monsieur Rizki Mostafa, conseiller municipal délégué, sécurité des bâtiments et travaux. Il exercera la sécurité des bâtiments et travaux divers, élu référent pour les commissions de sécurité, suivi de travaux sur la commune en partenariat avec Fournier Jean-Marie, deuxième adjoint, suivi du contrôle des poteaux d'incendie en lien avec le garde-champêtre. Ce qu'il a fait cet après-midi et ce matin. Madame Jocelyne Kojder pour exercer les attributions suivantes, animations et festivité. Elle exercera les fonctions suivantes dans le domaine animation, festivité, animation la commune. Les festivités du 14 juillet, 15 Août, Pentecôte, Noël et calendriers des fêtes, relations avec les associations pour la gestion des actions communes, comité des fêtes, association, club, organisation des brocantes et autres activités, ça va pas tarder ça d'ailleurs et activité de promotion de la ville. Si vous souhaitez avoir les documents écrits, on peut vous les

envoyer par mail.

Mme PHÉLINE : « Peut-être, juste qu'avec Monsieur Rizki qui va s'occuper de l'e-administration, peut-être je ne sais pas, quelle en est le coût, si c'est raisonnable, peut-être réfléchir à une retransmission vidéo du conseil pour vos concitoyens, ça peut-être moins fastidieux que la lecture des PV, même pour nous, quelquefois, c'est un peu hardu ».

M. le Maire : « On va on va réfléchir à ça, c'est une éventualité ».

M. le Maire : « Pour info, pour ceux qui sont nouveaux, on a un appareil qui teste les débits et pressions sur les poteaux d'incendie. Cela fait parti un peu des loufoqueries de prise de compétence par la CCPG, elle a la compétence eau et assainissement, c'est-à-dire que nos forages et nos puits sont commandés par Veolia. Sauf que la défense incendie reste l'apanage du maire. C'est ce que j'avais dit déjà une fois ici, c'est à peu près comme si on monte quelqu'un dans le coffre d'une voiture et qu'on lui demande de conduire. C'est extrêmement pratique. La défense incendie et les eaux pluviales demeurent la compétence de la municipalité. C'est une idée rare d'idiotie qu'on a trouvé pour que ça fonctionne bien. Néanmoins ça nous empêche pas d'avoir l'appareil et de tester le débit et la pression sur nos poteaux incendie, et pour l'instant ils sont tous aux normes. 67 poteaux. Pour information, on intervient aussi dans les communes voisines pour faire ce test là. On intervient à un tarif extrêmement raisonnable par rapport à ce qui peut se faire dans les boîtes privées ».

Mme LEQUOY : « Juste que le jardin pédagogique est reparti pour cette année, on attend le planning après les vacances scolaires. Il y a eu quelques actions qui ont été faites avec les classes de maternelle ».

M. le Maire : « Sachant qu'effectivement nous n'avons pas la compétence scolaire mais que la mairie vient souvent à la rescousse des écoles de Beaune, que ce soit pour le jardin pédagogique, que ce soit pour la bibliothèque et que ce soit à chaque manifestation, puisque la CCPG a bien du mal à fournir quelques logistiques que ce soit, que ça soit des barrières, que ça soit tout un tas de choses, pour les voyages scolaires etc, y'a toujours un problème. Je tiens à signaler que c'est pas la faute de la mairie, parce que certains pourraient en douter, les jeux pour enfants dans les écoles de Beaune sont ou seront démontés et sont inaccessibles aux enfants. Quand on a des gamins qui courent et qui voient que y'a la rubalise autour des jeux et qu'ils peuvent pas s'en servir ».

Passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « Tout à fait, pour changer trois boulons ».

Mme PHÉLINE : « On est bien d'accord ».

Passage inaudible, sans micro.

M. le Maire : « C'est tout à fait anormal, qu'il est fait ça sur Puisseaux ou à Malesherbes, ce n'est pas un problème, les enfants de Puisseaux ou de Malesherbes ont le droit de s'amuser. Ceux de Beaune aussi. Ce qui est quand même un peu outrageant, c'est que, par contre à Flotin, il y a eu des jeux neufs qui ont été payés, rubis sur l'ongle et que pour les enfants des écoles de Beaune, c'est quand même un peu différent, d'où ma non candidature au poste de vice-président à la communauté de communes parce que sur Beaune, on met des étais aux fenêtres, à Puisseaux on fait une école neuve, à Malesherbes on fait une école neuve. A Puisseaux et à Malesherbes, on fait des jardins, des jeux, on paye tout ça, à Beaune-la-Rolande, on démonte les jeux parce qu'on n'a pas un type qui sait servir d'une clé de 13 pour viser un boulon défilant. C'est quand même un peu embêtant, y'a pas que ça, je parle pas de la cantine, y'a des spécialiste dans la salle qui pourrait en parler beaucoup mieux que moi, mais c'est un peu chaotique. Il y a des choses qui ne devraient pas arriver, quand les maîtresses n'ont plus de pile dans leur téléphone et elles sont obligées d'utiliser leur téléphone portable privé. Y'a quand même du boulot à faire à la communauté de communes pour remettre le bateau hors d'eau. On peut être attentiste mais il y a des choses avec lesquelles on peut pas plaisanter, c'est la sécurité des enfants. C'est aussi le confort des enfants pour apprendre. Et là, moi je tiens à saluer le flegme et l'efficacité de la directrice de l'école de Beaune qui est une personne de grande qualité, qui fait le maximum, tout en ayant des moyens extrêmement limités. Je tiens à lui tirer mon chapeau parce que souvent, on peut critiquer les fonctionnaires, notamment ce qui est qui font n'importe quoi ou qui sortent des lois complètement hors sol, au moins cette femme là, elle y met beaucoup d'entrain et mérite être saluée et le corps enseignant, le personnel non enseignant, que ce soit le ménage, la cantine, qui travaillent dans les conditions extrêmement limitées. Je pense qu'un privé ferait ça, il serait peut-être à l'ombre. Madame Goffinet a perdu sa place, elle n'a été que le fusible de ce qui c'est passé. On a beau s'appeler Dupont ou Durand, quand on vous donne pas les moyens, la gesticulation, ça n'a jamais fait avancer les choses et je suis quand même extrêmement inquiet de ce mode de fonctionnement qui j'espère sera redressé par le nouveau président, en tout cas c'est le souhait que je fais.

Pour l'histoire, à l'époque de la communauté de communes du Beaunois, les seuls qui avaient de la trésorerie d'avance, c'était le Beaunois, ça été versé dans le tonneau des Danaïdes de la CCPG, qui a permis de rétablir les comptes de l'ex communauté de communes du Puisseautin, qui était fauchée comme les blés et, en retour, le bras d'honneur. Ça commence à devenir extrêmement tendu. J'en ai fait part à Monsieur Gaura et pour ce qui y était, on entendu le discours de Jean-François Luche avant le vote du président, qui a valu au président d'avoir un camouflet avec 20 bulletins blancs. Alors, il ne le mérite pas forcément, lui, il n'était pas directement responsable mais quand on est vice-président est censé être solidaire de la présidente, ou alors comme disait certain, « un ministre, soit ça ferme sa gueule, soit ça démissionne ». Pour les vice-présidents, c'est la même chose, soit vous êtes en phase et vous restez là et vous acceptez les reproches soit si ça vous va pas, vous démissionnez parce qu'on cautionne pas. Moi je ne cautionne pas, tout le monde, le sait, la compétence « eau et assainissement » telle que ça s'est passé, ça aurait pu être une bonne chose, s'en est une très mauvaise. Bien que le maire de la troisième ville-centre, je ne me sentais pas légitime d'avoir un poste de vice-président alors que j'allais attaquer au Tribunal Administratif, le mode de fonctionnement de la CCPG. J'espère en tout cas que ça va changer sinon ça va mal se passer. En tout cas, on a l'espoir que ça se passe mieux ».

Mme PHÉLINE : « Je vous remercie, je voudrais simplement rajouter la-dessus qu'on est 19 à siéger à ce conseil, qu'on est quasiment 2000 à Beaune, moi au nom de la minorité, en tout cas, ce que je vous propose c'est que ce combat là, pour les enfants de Beaune-la-Rolande, on le livre tous ensemble, quels que soient nos divergences. Et que là, l'intérêt, il est commun et il dépasse là nos aux éventuelles divergences ».

M. le Maire : « Y'a aucun problème ».

Mme PHÉLINE : « Les enfants de Beaune doivent être défendu auprès de la CCPG ».

M. le Maire : « C'est inadmissible ce qu'il se passe ».

Mme PHÉLINE : « Et vous pouvez compter sur nous pour ce combat-là ».

M. le Maire : « Je ne l'oublierai pas ».

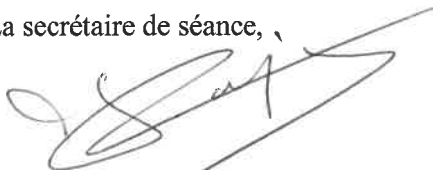
Mme PHÉLINE : « Je vous remercie Monsieur le maire ».

M. le Maire : « Et bien on va clôturer-là ce Conseil municipal. Merci aux Beaunois qui sont fidèles à nos rencontres et j'espère que les choses vont aller un peu mieux, l'actualité internationale n'est pas tip-top mais en tout cas merci à toutes et à tous.

La séance est levée à 21h25.

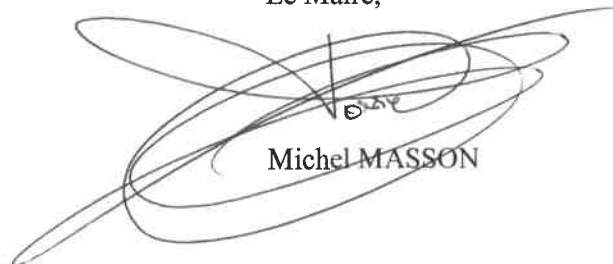
Fait à Beaune-la-Rolande, le 17 avril 2026.

La secrétaire de séance,



KOJDER Jocelyne

Le Maire,



Michel MASSON

